

LIMALONGES

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017

Le 6 novembre deux mil dix sept, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges, se sont réunis à 20 heures 00 dans la salle de réunion de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 30 octobre 2017

Présents : Messieurs et Mesdames : Machet Annette, Grimaud Marie-Thérèse, Biraud Alain, Meunier Magaly, Léoment Nathalie, Bousser Albert, Deschamps Valérie, Bouyer Nadia, Fouché Sylvie, Nicolas Cluseau, Fombelle Morgan

Absents excusés : Bonnisseau Denis, Hauwaert Gaëlle, Moraud Franck

Absents : Airault-Mounier Stéphanie

Secrétaire de séance : Valérie Deschamps

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2017

1/4 d'heure citoyen

1 nouvelle habitante de Limalonges domiciliée sur le village de La Montée Rouge se présente et souhaite assister aux réunions de conseil municipal pour se tenir informée.

Adjoint Technique : Remplacement

Après étude des différentes candidatures déposées en mairie, pour le recrutement d'un adjoint technique en cas de remplacement (congés annuels et congés maladie...) des adjoints techniques sur les postes d'entretien de la salle socioculturelle et de la mairie, le conseil municipal vote à bulletin secret (8 voix pour sur 11 votants) pour la candidature de Francine Moreau.

Francine Moreau sera payée en fonction des heures réellement effectuées sur chaque poste. Le conseil municipal autorise le maire à signer, en cas de besoin et à tout moment, les contrats avec Francine Moreau.

Fixation du montant définitif des attributions de compensation versées par la CCCPMVB à ses communes membres au titre de l'exercice 2017

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique: à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016;

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

En l'espèce :

- La CLECT a adopté son rapport le 2 octobre 2017 avec la décision de maintien du montant des AC provisoires dans le cadre de la définition des AC définitives, ainsi que le versement des IFR 2017 en 2018
- Le rapport de la CLECT a été transmis à l'ensemble des communes le 10 octobre.

Madame le Maire souligne que les communes ont un délai de trois mois pour l'adoption du rapport de la CLECT et rappelle les montants proposés :

55 135 € pour la commune de Limalonges

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, adopte le rapport de la CLECT.

Colis de fin d'année pour les + de 75 ans

1 boîte de chocolat sera offerte à chaque habitant de la commune de + de 75 ans (environ 140 personnes). La distribution se fera la 1^{er} semaine de janvier par les membres du CCAS et par les membres du conseil municipal.

Salle socio-culturelle

Taris 2019 - Les tarifs restent inchangés pour l'année 2019

Devis

Devis SES pour des panneaux de signalisation accepté : 960.35 € Il faudra rajouter des panneaux en supplément.

Devis pour des Vitraux à l'église en instance.

Devis NEXECUR vidéo protection bâtiment de la mairie accepté : 4 214 € TTC

Destructions des nids de frelons asiatiques

Le conseil municipal décide d'aider les habitants de la commune à hauteur de 50 € pour la destruction des nids de frelons asiatiques faite par un professionnel.

Le montant de 50 € sera versé sur présentation d'une facture de moins de 3 mois et datée de avril à octobre.

Le demandeur devra aussi fournir un Relevé d'Identité Bancaire pour le versement de cette aide.

Divers

- A partir de maintenant, les convocations de conseil municipal seront envoyées par mail. Une notice explicative accompagnera l'ordre du jour. La convocation sera toujours affichée dans les villages. Marie-Thérèse Grimaud, adjointe, se propose de les afficher elle-même pour alléger le travail du personnel communal.
- Participation financière pour le repas organisé à l'EHPAD : 500 euros
- Ouverture des plis pour l'appel d'offre de la maison des associations : 24 novembre
- 11 novembre : rassemblement à 11 h 15
- Colis de fin d'année pour les agents communaux : vendredi 22 décembre à partir de 18 h.
- Voeux du maire : 7 janvier 2018 à 11 heures - demander un devis à SPAR de Sauzé Vaussais